

**Etat du récolement des dépôts d'œuvres d'art
et de ses suites**

par grandes institutions déposantes

Centre national des arts plastiques

juin 2014



**ETAT DU RECOLEMENT
DES DEPOTS D'ŒUVRES D'ART
ET DE SES SUITES PAR GRANDES
INSTITUTIONS DEPOSANTES**

**CENTRE NATIONAL
DES ARTS PLASTIQUES
Collections du Fonds national
d'art contemporain**

JUIN 2014

ETAT DES DEPOTS D'ŒUVRES D'ART DU CNAP ET DE SES SUITES A LA FIN 2013

Introduction

a) Bref rappel historique

Successeur des services de la Couronne, du Bureau des travaux d'art et des administrations qui, sous des titres divers, l'ont précédé, le Centre national des arts plastiques assure la garde et la gestion des collections du Fonds national d'art contemporain, soutient et encourage la création artistique dans ses différentes formes d'expression, en poursuivant la politique d'achat de l'Etat. Issues en 1791 d'une initiative de l'Assemblée Constituante, ces collections rassemblent aujourd'hui les œuvres acquises ou commandées depuis plus de deux siècles auprès des artistes vivants pour enrichir les musées en région, orner les bâtiments publics et prêter pour des expositions. L'ancienneté des dépôts, l'état souvent lacunaire des inventaires et des registres de dépôt ainsi que l'extrême dispersion de ces dépôts tant sur le territoire national qu'à l'étranger rendent leur récolement particulièrement complexe. L'une des spécificités du CNAP réside dans le fait que l'établissement gère l'une des plus importantes collections d'Europe mais ne dispose pas en propre de lieu d'accueil du public ou de présentation des œuvres.

b) Dispositions réglementaires

Créé par le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982, le CNAP est un établissement public administratif rattaché à la direction générale de la création artistique (DGCA). Ce décret a été modifié à deux reprises en 2002¹ puis en 2007² et il devrait encore évoluer en 2014.

Les conditions de dépôts du FNAC sont définies par les articles du code du patrimoine (D.113-5 à D.113-10 et D.113-25 et D.113-26) qui disposent notamment :

- qu'ils peuvent être consentis, pour une durée n'excédant pas cinq ans, dans les musées français et étrangers, dans les monuments historiques ouverts au public et dans les parcs et jardins dépendant du domaine public ; dans les résidences présidentielles et du Premier ministre ; dans les assemblées parlementaires et, très largement, dans les administrations ;
- qu'ils sont accordés après avis d'une commission consultative présidée par le directeur général de la création artistique et qui comprend des représentants des services gestionnaires des collections nationales relevant du ministère chargé de la culture et des corps de conservation et d'inspection de ce ministère.

c) Modes d'organisation de la Mission récolement

La Mission de récolement du CNAP a été formée dès 1997, s'inscrivant dans le récolement général des dépôts d'œuvres d'art coordonné par la CRDOA. En 2003, sa composition fut renforcée par la mise à disposition et l'affectation de personnel qualifié gérés par la Commission et par le Service des musées de France. Ces moyens importants, atteignant alors dix agents, répondaient aux impératifs de temps³ du récolement, et à la spécificité des dépôts du CNAP : leur nombre très important (53.000 œuvres en moyenne) évoluant au fur et à mesure de la reconstitution des inventaires, et leur répartition très dispersée sur tout le territoire national, comme à l'étranger (4.500 dépositaires en moyenne).

Organisée au sein du service des collections, cette mission est structurée, placée sous la responsabilité administrative et scientifique d'un conservateur en chef du patrimoine. Elle est composée d'un nombre équilibré et stable de conservateurs du patrimoine (3) et de chargés de documentation (6) qui contribuent à renforcer la capacité scientifique de l'établissement. Le CNAP appuie ponctuellement les activités de l'équipe par des vacances.

¹ Décret n° 2002-1512 du 23 décembre 2002

² Décret n°2007-1758 du 13 décembre 2007

³ L'échéance du récolement général était alors limitée et fixée à 2007, date à laquelle le décret du 15 mai pérennisa les missions de la CRDOA

L'articulation des activités de chaque agent a tenu compte des corps de métier comme des caractéristiques des dépôts évoqués précédemment : le volume des dépôts, leur répartition très hétérogène et la diversité administrative des dépositaires. Aussi, chaque agent s'est vu confier des secteurs géographiques, par départements, par ministères et grands corps d'Etat pour le territoire national, puis par pays pour l'étranger.

Les chargés de documentation ont principalement en charge la reconstitution des inventaires (*cf. introduction-point d*), les préparatifs de récolement, les inspections in-situ, l'instruction des transferts de propriété dans le cadre de l'application de l'article L.451-9 du Code du patrimoine (*cf. point 4-e*) et des dossiers plus spécifiques comme les attributions et versements aux musées nationaux. Les chargés de documentation sont les garants de la source même du récolement : la fiabilité des inventaires, leur transcription et leur intégration dans la base de gestion des collections du CNAP (Gcoll2).

Les conservateurs du patrimoine sont missionnés sur les collections du CNAP en assurant leur récolement, externes comme internes, mais aussi en les mettant en valeur et en les diffusant selon la politique de dépôt du CNAP. Ils exercent également un important rôle scientifique notamment en prenant en charge le suivi des restaurations liées ou non aux récolements, les prises d'inventaire rétrospectif et en participant aux réflexions menées par l'établissement sur les collections.

Au fur et à mesure de l'élaboration et du développement des méthodologies de travail, du CNAP et de la CRDOA, s'est dessinée la fonction de coordination. Au regard de la quantité de données produites par l'ensemble de l'équipe et de la diversité des activités liées au récolement, le pôle de coordination assure l'interface principalement avec la CRDOA mais aussi avec les différents partenaires en relation avec le récolement (SDMF, services de police, autres institutions déposantes, etc.). Il contrôle et gère le post-récolement par ses nombreuses implications et conséquences. Il répond également à la nécessité des statistiques, synthétise et analyse les travaux menés par la mission pour leur mise en perspective et définir les orientations à venir, tout en assumant les fonctions plus récentes liées et intégrées au récolement, en particulier les contentieux (vols, disparitions, revendications).

d) Les inventaires

Le récolement des collections du CNAP serait très incomplet sans les recherches documentaires préalables à la reconstitution et au contrôle de la fiabilité des inventaires. La collecte des diverses données attestant de la propriété juridique de l'œuvre, leur étude, leur confrontation et leur informatisation sont autant d'étapes essentielles et incontournables à la connaissance scientifique d'une œuvre, comme à l'identification de son lieu de dépôt.

Depuis une quinzaine d'année que ce travail documentaire est mené, les inventaires du Fonds national d'art contemporain se sont étoffés et se sont améliorés. Au-delà, il favorise la compréhension des commandes et achats de l'État, leur répartition entre les musées et les édifices publics au cours des XIX^e et XX^e siècles, comme il affine la connaissance de cette collection singulière et unique.

La principale source indispensable est la série F/21 conservées aux Archives nationales. Néanmoins, le rythme de reconstitution des inventaires du Fonds national d'art contemporain dépend de l'état d'avancement des propres dépouillements par les Archives nationales de ses fonds, avant leur mise à disposition du CNAP. Par ailleurs, la pratique et le recours à la numérisation des Archives nationales, notamment pour améliorer l'accès à ces ressources, n'accompagnent pas encore pleinement le CNAP. En effet, les documents sources sont consultables uniquement sur format papier amenant à des déplacements réguliers à Pierrefitte-sur-Seine, ce dont il faut tenir compte pour l'organisation globale du service.

Les cahiers d'achats et de mouvements conservés au CNAP, la consultation des bases informatisées de la DAPA (Mérimée, Palissy), du SDMF (Joconde), de diverses publications (catalogues des collections des musées nationaux, catalogues des Salons, etc.) ou des séries conservées à la Bibliothèque des Musées nationaux, sont autant de sources complémentaires à cette activité.

e) La base de gestion et de documentation

A l'aube des années 90, les registres papier d'inventaire composés de fichiers manuels, de cahiers d'acquisition et de mouvements furent répertoriés sur un support informatisé. Environ 80.000 notices d'œuvres inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain ont été intégrées sur le logiciel de gestion de la collection Gcoll, conçu par Videomuseum.

En 2012, la nouvelle version Gcoll2, utilisant les technologies Internet et Java, a été livrée et installée. La structure du logiciel a été profondément changée avec de nombreuses modifications ou ajouts de champs, comme l'introduction de la notion « collection/hors collection », la possibilité de différencier la localisation d'une œuvre de son statut administratif, ou encore la capacité d'insérer des photographies. Cette version développe également diverses fonctions documentaires.

Quant au protocole de versement des données de récolement de Gcoll2 vers la base CDOA, la dernière réunion technique s'est tenue en septembre 2012, réunissant la CRDOA, Videomuseum et les institutions utilisant la base Gcoll2. Cette rencontre a porté sur le format technique des exports, en particulier la correspondance des champs des bases. Le module d'export pour effectuer un test a été livré fin 2013, les versements devraient reprendre en 2014.

Le CNAP a aussi l'objectif de mettre en ligne l'ensemble de sa collection contemporaine pour un accès direct et documenté au public comme aux professionnels, aux artistes, ou encore aux partenaires. A ce jour, presque trente ans⁴ d'acquisition d'œuvres sont accessibles, soit près de 20.775 œuvres pour 5.385 artistes.

1. L'état des collections et des dépôts

a) Etat de la collection

Présentation de la collection

par domaines

Domaines	Selon dernier inventaire interne du dépositaire	Taux
Peinture	29 404	31 %
Dessin	12 062	13 %
Estampe	18 620	20 %
Photographie	11 043	12 %
Sculpture, objet, installation	13 612	14 %
Œuvre textile	187	0,2 %
Nouveaux médias, cinéma	623	0,6 %
Design graphique	452	0,5 %
Objet design	7 674	8 %
Publication, livre, reliure	840	0,9 %
Architecture	33	
Arts du spectacle	43	0,1 %
Autres	61	
Total (hors transferts et attributions actés)	94 654	

Source : CNAP au 17/01/2014

En regroupant le dessin et l'estampe sous un seul domaine commun arts graphiques, quatre secteurs prédominant au sein de la collection nationale gérée par le CNAP, reflétant les hiérarchies traditionnelles des œuvres ayant retenu l'attention de l'Etat dans le cadre de sa politique d'acquisition tout au long du XIX^e et du XX^e siècle : la peinture, les arts graphiques, la sculpture, et enfin plus récemment la photographie. Cependant le renouvellement des pratiques artistiques, l'émergence de nouveaux médiums (installation, nouveaux médias et cinéma, design graphique), la reconnaissance de domaines jusqu'ici parfois négligés par l'institution (photographie et design) ont profondément modifié au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle, et bien entendu les premières décennies du XXI^e siècle, les contours et la richesse typologique de la collection du CNAP.

⁴ Pour la période de 1981 à 2012

par période d'acquisition

Domaines	1981 à aujourd'hui	1960 - 1980	1911 - 1959	1791 - 1910	Date inconnue	Total par Domaine
Peinture	2 612	2 353	13 007	11 150	282	29 404
Dessin	5 408	1 397	3 915	901	441	12 062
Estampe	11 666	2 234	2 853	1 461	406	18 620
Photographie	10 599	158	3	8	275	11 043
Sculpture, objet, installation	3 157	808	3 871	5 147	629	13 612
Œuvre textile	96	18	55	5	13	187
Nouveaux médias, cinéma	568	1	0	0	54	623
Design graphique	298	3	0	0	151	452
Objet design	4 956	203	1 724	642	149	7 674
Publication, livre, reliure	743	14	29	3	51	840
Architecture	4	2	18	8	1	33
Arts du spectacle	21	0	0	0	22	43
Autres	17	2	2	6	30	61
Total (hors transferts et attributions actés)	40 145	7 193	25 481	19 331	2 504	94 654

Source : CNAP au 17/01/2014

Sur les cinq dernières années (2009-2013), la moyenne annuelle d'enrichissement de la collection s'élève à 525 œuvres, tous domaines confondus.

En 2013, la collection s'est enrichie de 205 œuvres, acquises pour un montant d'environ 1 450 000 euros, avec la priorité d'un soutien confirmé à la jeune création. Ainsi, plus de 60 % des artistes ont été achetés pour la première fois, dans le secteur majeur des arts plastiques (85 œuvres), comme dans le domaine des arts décoratifs (72 œuvres), axe fort de la collection, puis la photographie (72 œuvres).

Deux importantes donations ont également rejoint les collections : les décors muraux de l'atelier parisien de Yona Friedman composés de 170 œuvres et l'installation plastique et sonore *Vostok* de l'atelier Van Lieshout, offerte par la Fondation F93 - Centre culturel, scientifique, technique et industriel de la Seine-Saint-Denis qui l'a produite.

Dans le champ des arts décoratifs, le CNAP a accepté le don de la collection des 100 estampes de Gilles Gavillet et David Rust réalisées dans le cadre de la manifestation des 30 ans des FRAC.

b) Etat des dépôts selon les inventaires du CNAP

En 2013, 403 œuvres ont été physiquement déposées, dont 153 dans les administrations et 250 dans des institutions muséales, principalement des musées municipaux (108 œuvres). La part de nouveaux dépôts dans les administrations est inférieure et en baisse, notamment pour celles situées à l'étranger où seulement 17 œuvres ont été déposées, pour deux représentations diplomatiques.

Parmi les domaines de la collection dans lesquels les sélections de dépôt sont autorisées, la peinture reste naturellement la forme d'art la plus appréciée, représentant 38% des dépôts effectifs en 2013, puis viennent le dessin (16%), la photographie (13%), l'estampe (12%) et la sculpture (10%).

c) Volume des dépôts au regard de la collection du CNAP

Etat des dépôts au regard de la collection

**Tableau n°1
Par domaines**

Domaines	Nombre d'œuvres dans la collection	Nombre de dépôts	Taux
Peinture	29 404	24 305	82,6 %
Dessin	12 062	5 506	45,6 %
Estampe	18 620	9 463	51 %
Photographie	11 043	895	8 %
Sculpture, objet, installation	13 612	9 077	66,7 %
Œuvre textile	187	70	37,4 %
Nouveaux médias, cinéma	623	61	9,8 %
Design graphique	452	11	2,4 %
Objet design	7 674	3 446	45 %
Publication, livre, reliure	840	233	27,7 %
Architecture	33	22	66,6 %
Arts du spectacle	43	0	0 %
Autres	61	28	46 %
Total	94 654	53 117	56,1 %

Source : CNAP au 17/01/2014

**Tableau n°2
Par périodes d'acquisition**

Périodes d'acquisition	Nombre d'œuvres dans la collection	Nombre de dépôt	Taux
1981 à aujourd'hui	40 145	11 059	27,5 %
1960 - 1980	7 193	3 465	48,2 %
1911 - 1959	25 481	20 063	78,7 %
1791 - 1910	19 331	17 387	90 %
Date inconnue	2 504	863	34,5 %
Total	94 654	52 837	56 %

Source : CNAP au 17/01/2014. La version actuelle de la base GCOLL ne permet pas d'avoir des chiffres cohérents, mais ce problème devrait être prochainement corrigé.

**Tableau n°3
Par type de dépositaire en France et à l'étranger**

Type de dépositaire	Nbre dépôts	Etranger	France	Part des non récolés (Etranger+France)
Musées Etat ou EP	4017	-	1091	2926
Musées de collectivité territoriale	13659	1	11670	1988
Autres musées et institutions culturelles	6118	319	3723	2076
Administrations Etat et déconcentrées	13229	3318	7606	2305
Administrations territoriales	13585	60	8097	5428
Autres lieux	2509	788	742	979
Sous-total Etranger / France		4 486	32 929	15 702
Total dépôts Etranger / France		53 117		

Source : CNAP au 17/01/2014. La version actuelle de la base GCOLL ne permet pas d'avoir des chiffres cohérents, mais ce problème devrait être prochainement supprimé.

L'éventail du nombre des dépôts est principalement lié à la typologie des œuvres, mais aussi à la temporalité d'acquisition de ces mêmes items. Certaines œuvres exigent en effet des conditions de conservation spécifiques limitant leurs dépôts dans des institutions de type muséal, eu égard à des conditions de conservation préventive et/ou de présentation spécifiques. Le nombre très restreint de photographies déposées ou d'œuvres relevant du domaine des arts décoratifs, design, design graphique et publications s'explique également à la fois parce que ces œuvres ne peuvent être déposées dans les administrations et aussi parce qu'il s'agit majoritairement d'acquisitions datant de près d'une vingtaine d'années.

De même, le fait que les collections graphiques (dessin et estampe) ne soient déposées que pour moitié, même si ces acquisitions datent d'un temps plus long, est aussi lié à une politique de dépôts majoritairement axée dans les musées, à l'exception de certains multiples (estampes de reproduction du XIX^e siècle, commandes publiques d'estampes des années 80/90, etc.) qui ont pu être aussi déposés dans des administrations ou d'autres dépositaires hors musées.

2. Etat et perspectives du récolement des dépôts et de la collection

a) Les opérations de récolement des dépôts conduites par le CNAP

Tableau n°4
Bilan des opérations 2013

Régions / Départements	Etat des récolements réalisés par (Nbre d'œuvres)	Etat des pointages réalisés (Nbre d'œuvres)	Rapports de mission (élaborés, transmis)	Observations
AU / Allier, Cantal, Puy-de-Dôme	74	-	59	Récolements des CAO A
CA / Troyes, Val-de-Meuse	181	-	3	
FC / Jura	23	-	18	Récolements des CAO A
FC / Doubs	73	-	-	Récolements des CAO A
IDF / Seine-et-Marne	331	-	92	
IDF / Yvelines	383	-	61	
IDF / Essonne	23	-	14	
IDF / Hauts-de-Seine	41	-	1	
IDF / Seine-St-Denis	85	-	31	
IDF / Val-de-Marne	65	-	18	
IDF / Val-d'Oise	5	-	-	
IDF / Premier ministre	-	426	-	
IDF / Assemblée nationale	-	500	-	Inventaire du dépositaire
IDF / ministère de la Culture	-	non communiqué	-	Pointage de la CRDOA
IDF / ministère de l'Agriculture	82	-	-	
IDF / Assemblée permanente des chambres d'agriculture	2	-	-	
IDF / Académie d'agriculture de France	2	-	-	
IDF / FranceAgriMer	8	-	-	
IDF / Cercle de l'Union interalliée	14			
LR / Aude	-	-	41	
LR / Gard	-	-	49	
LR / Hérault	-	-	60	
PC / Oiron	-	-	1	
RH / Rhône, Nantua	-	-	12	
Norvège / Helsinki / Ambassade	20	-	-	Récolement par Sèvres
Total	1 412	926	460	

Source : CNAP au 1/03/2013

Le CNAP a assuré l'ensemble des inspections de ces dépôts en Corse, en Martinique, en Guadeloupe, à la Réunion, en Nouvelle-Calédonie et en Ile-de-France, dont le récolement se poursuit. Pour les autres régions, depuis la circulaire de la Direction de l'architecture et du patrimoine de 2005⁵, les récolements ont été répartis entre l'établissement, les conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA) et les conservations régionales des monuments historiques (CRMH) qui apportent leur concours à l'établissement dans les communes dépositaires ne disposant pas d'établissement muséal labellisé «musées de France» (cf. point 2-b).

Sur les sept départements de la région Ile-de-France (hors Paris), le CNAP avait, à l'automne 2012, débuté les récolements de deux des trois principaux bénéficiaires, la Seine-et-Marne et les Yvelines, qui concentrent à eux seuls 43% de l'ensemble des dépôts. En 2013, les missions s'y sont poursuivies, avant de s'étendre aux départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Les inspections dans les Hauts-de-Seine, dépositaire majoritaire avec 32% des biens déposés, et le Val d'Oise, territoire relativement modeste (5%) sont programmés pour 2014. Il est important de souligner que les déplacements des agents du CNAP sur l'ensemble du territoire francilien rallonge le temps imparti à ce récolement et à son traitement administratif.

Les récolements se concentrent donc sur les dépôts consentis auprès des administrations locales et institutions muséales. Pour ses dépôts dans les ministères et grands corps d'Etat, le CNAP oriente ses inspections vers les entités dont les récolements datent de plus de dix ans, en fonction aussi des sollicitations de ces mêmes administrations et du propre programme de la CRDOA. L'articulation de ces programmes n'est pas toujours optimale et surcharge les équipes.

En 2013, le CNAP a porté son attention sur ses œuvres consenties au ministère de l'Agriculture et dans ses établissements sous tutelle : l'Académie d'agriculture de France, France Agrimer, la Confédération générale de l'agriculture et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture. Depuis la précédente inspection en 1998, la situation des dépôts reste pérenne en raison des mouvements et renouvellements d'œuvres très modérés. Toutefois, les protocoles de gestion des dépôts d'œuvres d'art développés ces dernières années avec la CRDOA mériteraient d'être portés à la connaissance du ministère de l'Agriculture, comme cela a été instauré par d'autres ministères.

b) Les récolements des dépôts du CNAP confiés aux CAO

Instauré depuis 2005, ce dispositif a démontré ses complexités de mise en œuvre, ralentissant significativement les perspectives d'achèvement des récolements des dépôts du CNAP.

Pour avancer sur cette problématique, chaque territoire doit être abordé et analysé individuellement en fonction du nombre de dépôts et de leur ventilation, des effectifs et de leurs moyens. Ainsi, le CNAP, les DRAC et les autorités locales, avec la collaboration de la DGPAT et le concours de la CRDOA, pourront à l'avenir élaborer des plans de récolement adaptés.

L'étude approfondie menée depuis 2011 par la CRDOA autour du patrimoine déposé en Auvergne, témoigne des adaptations à créer. Il aura fallu maintenir les efforts pendant près de deux ans pour obtenir courant 2013, les résultats encore incomplets des récolements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme engagés depuis 2011 et qui se sont poursuivis jusqu'en 2013 (74 œuvres). En revanche, la Haute-Loire, toujours dépourvue de personnel scientifique pouvant efficacement mener à bien cette activité, a conduit le CNAP à démobiliser l'un de ses agents du programme en Ile-de-France pour l'affecter au recensement des 71 œuvres réparties sur 38 communes bénéficiaires d'œuvres du CNAP. Cette solution ciblée permettra de finaliser très vraisemblablement en 2014 l'ensemble des récolements Auvergne, tous dépositaires-déposants confondus. De même, cet agent va seconder le bénévole œuvrant dans le Puy-de-Dôme en assurant l'inspection d'une vingtaine de communes.

A l'inverse, la région Franche-Comté illustre le cas d'une situation plus stable. En 2013, les départements du Jura (32 dépositaires/23 œuvres récolées) et du Doubs (73 dépositaires/73 œuvres) ont été récolés en quelques mois. Certes, le nombre d'œuvres y est moins conséquent. Néanmoins, la DRAC et le pôle CRMH ont manifesté une implication exemplaire, jusqu'à la qualité des données collectées, aux investigations pour localiser les œuvres non repérées et aux mesures à mettre en œuvre lors du constat d'altérations importantes.

Les deux derniers départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en cours de récolement seront achevés en 2014.

⁵ Circulaire n°2005/012 du 20 juin 2005

Par ailleurs, le CNAP et la CRMH de la DRAC Champagne-Ardenne se sont réunis à l'automne 2013 avec l'ensemble des CAOAs des quatre départements pour préparer les récolements en 2014 des communes sans musées. Le CNAP a présenté l'historique de sa collection, de la diversité et des caractéristiques de ses dépôts, du post-récolement mené avec la CRDOA et les dépositaires, avant de remettre les dossiers réunissant les notices et photographies des 191 œuvres inventoriées à récoiler, réparties sur 115 lieux de dépôt.

c) Le récolement de la collection

Tableau n°5
Les opérations de récolement des collections en réserve en 2013

Domaines concernés	Nombre d'œuvres conservées	Nombre d'œuvres récolées en 2013	Prévisionnel 2014
Arts graphiques	15 713	1 471	1 000
Sculptures	4 535	-	400
Total		1 471	1 400

Source : CNAP au 17/01/2014

Depuis 2009, l'équipe de récolement est régulièrement mobilisée sur le récolement interne et tout particulièrement sur le chantier des œuvres non identifiées conservées dans les réserves et celles dont les données d'inventaire doivent être complétées et mises à jour.

Après avoir consacré plusieurs sessions de récolement autour de la peinture, le CNAP a concentré son chantier de récolement et de conservation préventive essentiellement sur la collection d'arts graphiques. Tout au long de l'année, 1 471 œuvres graphiques ont été récolées, décadrées puis disposées dans des meubles à plans et boîtes de conservation.

Ces récolements internes sont organisés sur le schéma et les protocoles d'un chantier permanent des collections :

- Mise à jour documentaire des fiches d'œuvres (relevé de signature, dimensions, matériaux, technique et constat d'état) et des éléments historiques (dates d'achat, prix, mouvements, etc.),
- Campagne photographique,
- Campagne de reconditionnement, et le cas échéant de restauration, assortie de préconisations de conservation préventive,
- Relocalisation des œuvres sur la base de données GCOLL.

d) Perspectives des récolements du CNAP

Tableau n°6
Perspectives des récolements externes et internes du CNAP

	Nombre d'œuvres	Nbre d'œuvres récolées en 2009	Nbre d'œuvres récolées en 2010	Nbre d'œuvres récolées en 2011	Nbre d'œuvres récolées en 2012	Nombre d'œuvres récolées en 2013	Prévisionnel 2014
Récolement externes	53 117	3146	2 050	1 688	2 679	1 623	2 000
Récolements internes	41 534	686	289	1 536	3 394	1 471	1 400
Total	94 654	3832	2 339	3224	6073	3 094	3 400

Source : CNAP au 17/01/2014

L'objectif des récolements externes pour l'année à venir évalué à 1.500 œuvres reposent sur la moyenne d'œuvre récolée par an avec des effectifs stables⁶. Il tient compte également de l'accroissement des dossiers et des études qui immobilisent le Chef de la mission et les deux coordinateurs, aux dépens des inspections in-situ. Cette moyenne s'explique aussi par les nombreuses autres tâches qu'impliquent l'activité de récolement (préparatifs des inventaires, le temps de récolement in-situ, le post-récolement et les récolements des collections conservées en interne), les programmations des partenaires comme la CRDOA et les dépositaires, et des situations particulières comme le cas de la Haute-Loire évoqué précédemment.

En revanche, cette évaluation n'intègre pas les récolements réalisés par un tiers pour le compte du CNAP, dont les retours sont difficiles à anticiper.

Concernant les récolements internes, leur planification est aussi liée à la disponibilité et aux possibilités opératoires de la régie du CNAP de mettre en place une assistance logistique aux agents de la Mission de récolement.

3. Le résultat du récolement des dépôts (œuvres vues et non vues) en 2013

Tableau n°7
Résultats géographiques des récolements 1997-2013

Situation géographique	Nbre dépôts	Localisés	Non localisés	Présumés détruits	Déclarés volés	Total dépôts récolés	Non récolés	Taux de récolement
Alsace	755	398	176	-	-	574	181	76 %
Aquitaine	1899	630	225	-	-	855	1044	45 %
Auvergne	1226	840	212	-	-	1052	174	86 %
Basse-Normandie	846	337	278	-	-	615	231	73 %
Bourgogne	1220	715	231	-	-	946	274	77,5 %
Bretagne	1568	880	240	-	-	1120	448	71 %
Centre	1137	709	251	-	-	960	177	84 %
Champagne-Ardenne	1199	702	304	-	-	1006	193	84 %
Corse	386	271	112	-	-	383	3	99 %
Franche-Comté	1339	1120	71	-	-	1191	148	89 %
Guadeloupe	44	20	24	-	-	44	0	100 %
Guyane	50	0	0	-	-	0	50	0 %
Haute-Normandie	1048	531	238	-	-	769	279	73 %
Ile-de-France	17018	4434	3879	-	-	8313	8705	49 %
Languedoc-Roussillon	1572	1094	384	-	-	1478	94	94 %
Limousin	989	412	78	-	-	490	499	49,5 %
Lorraine	975	613	243	-	-	856	119	88 %
Martinique	132	69	63	-	-	132	0	100 %
Midi-Pyrénées	1856	1313	450	-	-	1763	93	95 %
Nord-Pas-de-Calais	2105	1067	450	-	-	1517	588	72 %
Outre-mer	73	5	55	-	-	60	13	82 %
Pays-de-la-Loire	1386	885	233	-	-	1118	268	81 %
Picardie	838	372	167	-	-	539	299	64 %
Poitou-Charentes	882	516	137	-	-	653	229	74 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3525	2133	255	-	-	2388	1137	68 %
Réunion	317	144	172	-	-	316	1	99,7 %
Rhône-Alpes	4246	2922	404	-	-	3326	920	78 %
Total France	48 631	23 132	9 332	-	-	32 464	16 167	67 %
Total Etranger	4 486	1 996	1 538	-	-	3 534	952	79 %
Total France + Etranger	53 117	25 128	10 870	-	-	35 998	17 119	68 %

Source : CNAP au 17/01/2014

⁶ Soit 6 agents

Tableau n°8
Résultats des récolements 1997-2013 France / Etranger et par type de dépositaire

Type de dépositaire	Nbre dépôts	Etranger		France		Total dépôts récolés par type de dépositaire	Non récolés	Taux de récolement
		localisés	non localisés	localisés	non localisés			
Musées Etat ou EP	4017	-	-	869	222	1 091	2926	27 %
Musées de collectivité territoriale	13659	-	1	10012	1658	11 671	1988	85,4 %
Autres musées et institutions culturelles	6118	13	306	2148	1575	4 042	2076	66 %
Administrations Etat et déconcentrées	13229	1847	1471	4256	3350	10 924	2305	82,6 %
Administrations territoriales	13585	11	49	5361	2 736	8 157	5428	60 %
Autres lieux	2509	125	663	486	256	1 530	979	61 %
Sous-total		1 996	2 490	23 132	9 797			
Total dépôts récolés Etranger / France	53 117	4 486		32 929		37415	15 702	70,4 %

Source : CNAP au 17/01/2014

Fin 2013, le taux de récolement atteint 70 % des 53 117 biens en dépôt, la part des biens disparus s'élève à 33% (12 287) des biens récolés (37 415), les 67% restant correspondant à la part des biens localisés (25 128).

Les centaines de copies à caractère religieux et des portraits souverains représentent 10,6% de l'ensemble des œuvres déposées.

Tableau n°9
Etat du récolement des copies en dépôt

Nbre de copies recensées	Localisées	Non localisées	Non récolées	Sans lieu de dépôt	Part des copies dans l'ensemble des dépôts	Part des copies non localisées dans l'ensemble des dépôts non localisés
5 661	1 703	1 613	2 081	264	10,65 % (5661 de 53117)	13 % (1613 de 12287)

Source : CNAP au 31/12/2013

4. Les suites à l'initiative du CNAP concernant les œuvres vues

Tableau n°10
Les suites du récolement à l'initiative du CNAP et des dépositaires

	Régularisations	Retours de dépôt	Observations
Administrations	-	251	
Musées	-	44	
Total	-	295	

Source : CNAP au 31/12/2013

a) Les régularisations

La régularisation administrative des dépôts ne peut être entreprise qu'à l'issue de la situation constatée lors du récolement. Les renouvellements se font principalement à la demande des dépositaires, le CNAP n'ayant pas encore été en mesure de systématiser cette importante activité administrative post-récolement.

Néanmoins, l'articulation de ce protocole à automatiser dans la chaîne de gestion des dépôts fait partie des préoccupations du service des collections.

b) Les réattributions - reversements

Les opérations de récolement ont rapidement fait surgir que de nombreuses œuvres inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain figuraient aussi sur les inventaires d'autres musées, sinon des principales collections nationales⁷. Ces doubles, voire triples numéros d'inventaires pour un même item s'expliquent autant par l'histoire singulière de la collection du CNAP constituée dès la fin du XVIII^e siècle d'achats et de commandes auprès d'artistes vivants, que par la vocation de ces œuvres à enrichir, au cours des XIX^e et XX^e siècles, les collections des musées nationaux et territoriaux.

Au fur et à mesure des préparatifs de récolement, les œuvres à reverser sont isolées sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain, formant des lots d'œuvres qui sont vérifiés avec la collection propriétaire et gestionnaire identifiée. Un protocole des œuvres concernées est déterminé entre les deux institutions, avant les ajustements d'inventaires indispensables puis la publication officielle de la régularisation administrative et juridique des œuvres.

Ainsi, en 2011, 713 œuvres portant un numéro actif sur les inventaires du musée d'Orsay ont été radiées définitivement des inventaires du Fonds national d'art contemporain.

Actuellement, ce travail se poursuit avec le musée d'Orsay pour d'autres lots d'œuvres, comme avec le MNAM.

c) Les retours

La politique immobilière de l'Etat orientée sur la mutualisation et la délocalisation de ses administrations, à laquelle s'ajoute l'activité du récolement, sont les principaux facteurs agissant sur le flux des retours de dépôt. Pour autant, l'année 2013 fait état d'une baisse significative de ces retours dont 85% proviennent des administrations (251 œuvres). Une rotation forcément plus accentuée dans les administrations, la fonction des œuvres n'étant bien évidemment pas la même que dans un musée, comme les durées de dépôt.

d) Le développement de la politique des dépôts

S'agissant de son fonds contemporain, l'établissement souhaite l'élargissement des possibilités de prêts et dépôts (fixées par les articles D 113-5 à D 113-10, D 113-24, D 113-25 et R 113-26 du code du patrimoine) au profit des collectivités locales (en dehors de leurs seuls musées) et d'autres bénéficiaires, notamment privés. Ce projet de réforme du décret statutaire du CNAP est à l'étude.

e) Les transferts

Les transferts de propriété n'interviennent évidemment qu'après le récolement des dépôts. Ils sont effectués au titre des deux dispositions prévues par la loi musées de 2002.

Au titre de l'article L.451-9

Le transfert de propriété prévu par l'article L.451-9 s'appliquant pour l'ensemble des collections nationales fut introduit pour permettre et participer à l'enrichissement des collections des musées territoriaux labellisés « musée de France », en s'appuyant sur sa pleine légitimité puisque reposant uniquement sur les dépôts anciens, fonds constitutifs de la plupart des musées en région. Le CNAP applique cette disposition au même titre que les autres collections nationales depuis douze ans.

Depuis sa mise en vigueur en 2002, le CNAP a transféré la propriété de 3 211 œuvres auprès de 154 collectivités, et seules 41 œuvres n'ont pas été acceptées par 9 conseils municipaux chargés d'émettre un avis sur les propositions du CNAP. Le peu de refus est somme toute cohérent puisque les œuvres éligibles au transfert sont en dépôt et présentes dans les collections des musées depuis plus d'un siècle.

Cette disposition a abouti pour 2013 au transfert de propriété de 463 œuvres au bénéfice de 21 collectivités territoriales. Seule la ville d'Aoste n'a pas souhaité la propriété d'une œuvre qui demeure inscrite sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain.

⁷ *Musées nationaux du Louvre, d'Orsay, ou de Versailles, Musée national d'art moderne, Mobilier national et Sèvres, Cité de la céramique*

Tableau n°11
Transferts de propriété 2013 des dépôts du CNAP antérieurs à 1910
au titre de l'article L. 451-9

Régions	Collectivités bénéficiaires / Musées	Nombre d'œuvres transférées	Nombre d'œuvres refusées	Total des œuvres transférées par région
Alsace	Mulhouse / musée des Beaux-arts	4	0	4
Aquitaine	Agen / musée des Beaux-arts	24	0	39
	Nérac / musée municipal du Château Henri IV	15	0	
Basse-Normandie	Alençon / musée des Beaux-arts et de la Dentelle	15	0	15
Bourgogne	Auxerre / musée d'Art et d'Histoire	31	0	57
	Semur-en-Auxois / musée municipal	26	0	
Bretagne	Morlaix / musée municipal	15	0	90
	Quimper / musée des Beaux-arts	51	0	
	Saint-Brieuc / musée d'Art et d'histoire	24	0	
Franche-Comté	Gray / musée Baron Martin	12	0	12
Languedoc-Roussillon	Béziers / musée des Beaux-arts	22	0	22
Lorraine	Epinal / département des Vosges (musée départemental d'art ancien et contemporain)	20	0	20
Midi-Pyrénées	Moissac / musée des arts et traditions populaires	1	0	1
Pays de la Loire	Angers / musée des Beaux-arts	102	0	131
	Beaufort-en-Vallée / musée Joseph Denais	1	0	
	Laval / musée du Vieux-Château	28	0	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Menton / musée des Beaux-arts	5	0	40
	Nice / musée des Beaux-arts Jules Chéret	35	0	

Régions	Collectivités bénéficiaires / Musées	Nombre d'œuvres transférées	Nombre d'œuvres refusées	Total des œuvres transférées par région
Rhône-Alpes	Annonay / musée départemental Hector Berlioz	2	0	32
	Aoste / musée Gallo-Romain	0	1	
	Bourg-en-Bresse / musée de Brou	28	0	
	La Côte-Saint-André / musée départemental Vivarois César Filhol	2	0	
Total du nombre d'œuvres transférées, radiées des inventaires du FNAC				463
Total du nombre d'œuvres refusées par leur transfert, demeurant inscrites sur les inventaires du FNAC			1	

Source : CNAP au 31/12/2013

Au titre de l'article L.451-8

A l'issue de l'audit de modernisation sur les modalités d'intervention de l'Etat dans le domaine des arts plastiques, le rapport de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles rendu en juillet 2006, formulait sept préconisations destinées au CNAP. Ces recommandations retenaient notamment le transfert de propriété d'œuvres ou d'ensemble d'œuvres contemporaines au profit des collections territoriales consacrées à l'art contemporain.

Ainsi, en 2008, après examen des propositions par la Commission d'acquisitions du CNAP et l'avis du Haut conseil des Musées de France, 531 œuvres acquises par l'Etat depuis 1960 ont été transférées de la collection du CNAP vers les collections de 12 collectivités territoriales au titre de cette disposition du code du patrimoine⁸.

Au titre de la Loi 2002-92 relative à la Corse

La spécificité de la Corse dans la République s'est traduite par plusieurs statuts successifs en 1982, 1991, puis 2002. Ses compétences propres se sont progressivement élargies, posant la question des délégations de pouvoir possibles sans révision constitutionnelle, d'où l'élaboration puis la promulgation de la Loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse⁹.

La Corse est devenue la seule collectivité dotée de ce statut particulier au sens de l'article 72a.1 de la Constitution. Parmi les diverses dispositions instaurées par cette loi, figure la décentralisation de nouvelles compétences notamment envers la protection du patrimoine par le transfert de propriété d'immeubles classés ou inscrits, de sites archéologiques et d'objets mobiliers appartenant à l'Etat (article 9).

C'est dans ce cadre que la propriété de la Cathédrale d'Ajaccio fut transférée à la collectivité territoriale de Corse¹⁰, puis, par l'arrêté n°04-461 du 23 mars 2004, l'ensemble des biens qui y avaient été déposés, notamment deux œuvres du CNAP qui s'y trouvaient en dépôt depuis 1827 et 1851.

⁸ Bordeaux, Strasbourg, Dôle, Nîmes, Rochechouart, Villeneuve d'Ascq, Nantes, Marseille, Bourg-en-Bresse, Grenoble, Lyon et Saint-Etienne

⁹ Journal officiel n°19 du 23 janvier 2002

¹⁰ Décret n°2003-1111 du 18 novembre 2004, article 2

5. Les suites concernant les œuvres non vues après délibération de la commission

Tableau n°12
Délibérations : constat d'échec des recherches et plaintes

Dépositaire	Constat d'échec des recherches	Plaintes proposées	Plaintes déposées	Observations
Ministère de l'Outre-mer	118	11		récépissé plainte en attente
Ministère de l'Education nationale	268	1		récépissé plainte CNAP en attente
Préfecture / Lons-le-Saunier	13	3	14/10/2013	récépissé plainte en attente
Musée / Lons-le-Saunier	2	1		récépissé plainte en attente
Mairie / Saint-Claude	1	1		récépissé plainte en attente
Sous-préfecture / St-Claude	2	1	25/06/2013	
Lycée V. Bérard / Morez	0	3		récépissé plainte en attente
Mairie / Poligny	0	1		récépissé plainte en attente
Mairie / Molamboz	0	1		récépissé plainte en attente
Mairie / Pontarlier	0	2		récépissé plainte en attente
Sous-préfecture / Pontarlier	0	1		récépissé plainte en attente
Mairie / Montbéliard	1	1		récépissé plainte en attente
Préfecture / Vesoul	13	3		récépissé plainte en attente
Mairie / Vesoul	0	1		récépissé plainte en attente
Musée G. Garret / Vesoul	3	3		récépissé plainte en attente
Préfecture / Belfort	10	1		récépissé plainte en attente
Préfecture / Troyes	12	8		récépissé plainte en attente
Ecole normale sup. / Lyon	1	4	08/10/2013	Plaintes déposées inscrites sur Treima
Conservatoire nat. sup. de musique et de danse / Lyon	0	7	20/11/2013	Plaintes déposées inscrites sur Treima
Direction régionale des Affaires culturelles / Lyon	65	3		récépissé plainte en attente
Mairie / Villeurbanne	8	3		récépissé plainte en attente
Sous-préfecture / Montbrison	0	2	29/01/2014	Plaintes déposées inscrites sur Treima
Musée d'art moderne / Saint-Etienne	19	4		récépissé plainte en attente
Préfecture / Privas	4	6	02/12/2013	Plaintes déposées inscrites sur Treima
Mairie / Privas	2	1	20/11/2013	Plainte déposée inscrite sur Treima
Mairie / Valence	4	1		récépissé plainte en attente
Musée / Valence	0	1		récépissé plainte en attente
Hôtel de la 22 ^e Divis. Militaire / Grenoble - Varcès	0	1	11/12/2013	Plainte déposée inscrite sur Treima
Rectorat / Grenoble	4	1		dossier documentaire CNAP à transmettre
Préfecture / Grenoble	0	5	12/12/2013	Plainte déposée inscrite sur Treima
Mairie / Saumur	2	1		récépissé plainte en attente
Mairie / Strasbourg	2	3		récépissé plainte en attente
Total	554 (dont 436 en administ. centrales / 118 en région)	86 (dont 12 en administ. centrales / 74 en région)	30 plaintes déposées	

Source : CNAP au 31/12/2013

Sur l'année 2013, le groupe de pilotage de la CRDOA s'est réuni cinq fois pour délibérer sur la situation de 640 biens non localisés. De ce corpus, 554 constats d'échec des recherches ont été prononcés (86,6%) et 86 plaintes ont été requises (13,4%). Parmi les CER, 46% portent sur des copies et des œuvres dont le dépôt est antérieur à 1950.

a) les constats d'échec des recherches (CER)

Le constat d'échec des recherches ne dégage pas le dépositaire de sa responsabilité quant à la disparition constatée. Il acte des investigations menées et porte bien souvent sur des biens pour lesquels les archives et autres sources iconographiques sont défailtantes, voire inexistantes parfois, ce qui est couramment le cas pour les nombreux dépôts anciens du CNAP (*cf. tableau n°2*) et les séries ou copies réalisées en plusieurs centaines d'exemplaires, à l'exception des effigies officielles (*cf. point b) les propositions de dépôt de plaintes*).

b) Les propositions de dépôt de plaintes et les revendications d'œuvres

Toutefois, le CNAP requiert régulièrement des dépôts de plainte, et a formulé depuis 1997, près de 800 demandes aux dépositaires. Chaque type de décisions, comme leurs critères ont été élaborés avec la CRDOA mais aussi les services de police. Pour exemple, depuis deux ans, un dépôt de plainte est systématiquement prescrit pour les portraits officiels, souvent disparus en 1870 et facilement reconnaissables sur le marché de l'art. Le CNAP recense aujourd'hui 1 477 copies de portraits officiels principalement de l'Empereur Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie d'après Winterhalter.

L'établissement se préoccupe des revendications d'œuvres de sa collection identifiée sur le marché de l'art en s'appuyant et en collaborant aux pratiques tant administratives que juridiques, développées et homogénéisées avec les services patrimoniaux et juridiques du ministère de la Culture, les services de police et la CRDOA.

Le CNAP veille également à adapter sa politique de dépôt en excluant certains secteurs de sa collection, comme la valeur de certaines œuvres. Les conventions de prêt et dépôt incluent une procédure à laquelle se conformer en cas de vol ou disparition d'une œuvre et le site www.cnap.fr publie les liens complémentaires sur la prévention et la sécurité des biens culturels.

En 2013, deux œuvres ont été restituées au CNAP après la mise en œuvre du protocole de revendication pour des identifications de biens sur le marché de l'art. Ces deux affaires témoignent d'une démarche conjointe entre acteurs publics et privés pour parvenir à une conclusion commune : la restitution aux collections publiques de biens culturels inaliénables et imprescriptibles.

La peinture de Pierre Thuillier, *La voie Tiburtine*, a été restituée au dépositaire, le musée de Picardie à Amiens, en moins d'un mois, par la bonne volonté et l'investissement constant du musée, des commissaires-priseurs, du vendeur et du CNAP. Ce cas illustre une collaboration multipartite efficace. Il rend compte aussi de la façon dont la notion de domaine public s'efface dans le temps, par inattention, par méconnaissance du patrimoine en dépôt, ou encore aussi par le marquage trop ancien des œuvres. Cette affaire rappelle le rôle clef du récolement, des efforts comme de la vigilance à maintenir.

Ces échanges ont conduit à reconstituer les péripéties de l'œuvre. Acquisée en 1843, la toile fut déposée dès cette même année au musée des Beaux-arts de Picardie, qui le sous-déposa en 1953 à la caserne Dejean d'Amiens. Non retrouvé en 1993 lors du récolement par le musée de ses dépôts, le CNAP, à son tour, rechercha le tableau dans son lieu de dépôt lors de l'inspection en 1998, allant jusqu'à interroger le gouvernement militaire de Lille où la toile aurait pu être envoyée. En réalité, la peinture accompagna dès 1993 le déménagement de la caserne Dejean d'Amiens à Compiègne, où ayant perdue son statut de dépôt de l'État, et de sous-dépôt du musée, elle y resta jusqu'à la destruction du bâtiment de la caserne en 2011. Cédée avec d'autres biens par le démolisseur à un brocanteur, ce dernier la fit restaurer avant sa mise en vente en fin d'année.



Pierre Thuillier, *La voie Tiburtine*, FNAC PFH-316 © D.R./Musée des Beaux-arts d'Amiens

Dans la seconde affaire, c'est grâce à la veille des ayants droits du peintre Louis Neillot, que le tableau, *le Petit Morin*, acquis par l'État en 1949 a été repéré avant sa vente. Dès son retrait par la maison de vente, la confrontation des justificatifs scientifiques et de propriété fournis par chaque partie ont permis de rapprocher la toile sur le point d'être vendue et celle non localisée par le CNAP lors de son récolement. La restitution de l'œuvre au CNAP dans des délais très courts tient des échanges menés dans un esprit de coopération entre l'opérateur de ventes, l'expert, le détenteur, les ayants droits de l'artiste et le CNAP.



Louis Neillot, *le Petit Morin*, FNAC 21253 - Yves Chenot© Adagp, Paris

d) Les propositions d'émission de titres de paiement

Tableau n°13
Liste des œuvres ayant fait l'objet d'émission de titre de paiement

Dépositaire	Œuvres concernées	Date d'émission par le CNAP	Etat de recouvrement
Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi	Daniel Aulagnier, " <i>Energie jaune</i> ", sculpture en bois peint, acier, lumière - FNAC 10303	Emis le 24/09/2010 (5 000 €)	12/01/2011
Ministère de la Santé	Kai-Yuen Chan, " <i>Sans titre n°12</i> ", sculpture en bronze - FNAC 10145	Emis le 24/09/2010 (4 000 €)	31/12/2010
Ministère du Travail	Jacques Herold, " <i>Le bateleur</i> ", huile sur toile - FNAC 28667	Emis le 24/09/2010 (15 000 €)	01/12/2010
Ministère de l'Intérieur	Alberto Giacometti, " <i>Sans titre</i> ", coupe en bronze - FNAC 965	Emis le 24/09/2010 (80 000 €)	09/12/2010
Ministère de l'Intérieur	Paul Landowski, " <i>Danseuse au serpent</i> ", sculpture - FNAC 4915	Emis le 24/09/2010 (50 000 €)	09/12/2010
Ministère de l'Intérieur	Valentine Prax, " <i>Eliezer et Rebecca</i> ", huile sur toile - FNAC 24166	Emis le 24/09/2010 (10 000 €)	09/12/2010
Ministère des Affaires étrangères, ambassade - Helsinki (Finlande)	Alfred Manessier, " <i>Composition</i> ", huile sur toile - FNAC 19747	Emis le 06/12/2012 (30 000 €)	28/01/2013
Ministère des Affaires étrangères, ambassade - La Haye (Pays-Bas)	Maurice Brianchon, " <i>La Table rouge</i> ", huile sur toile - FNAC 13435	Emis le 04/12/2013 (15 000 €)	13/12/2013
Ministère des Affaires étrangères, ambassade - Caracas (Vénézuéla)	Sam Szafran, " <i>Nu - pour la délirante</i> ", lithographie - FNAC 31030	Emis le 06/12/2012 (3 000 €)	28/01/2013
Ministère des Affaires étrangères, ONU - Mission permanente de la France -New-York (Etats-Unis)	Antonio Recalcati, " <i>31 janvier 1801</i> ", photographie - FNAC 32716	Emis le 04/12/2013 (20 000 €)	13/12/2013
Ministère des Affaires étrangères, ONU - Mission permanente de la France -New-York (Etats-Unis)	Jules-Léon Perrichon, " <i>Mortefontaine-en-Thelle</i> ", huile sur toile - FNAC 16493	À émettre (7 000 €)	
Ministère des Affaires étrangères, Office des nations Unies - Genève (Suisse)	Netty de Montalembert, " <i>Emerveillement</i> ", peinture - FNAC 25568	À émettre (7 000 €)	
Ministère des Affaires étrangères, ambassade - Abidjan (Côte d'Ivoire)	Odette Lepeltier, " <i>La Coquetterie</i> ", statue en céramique - FNAC 226	À émettre (13 000 €)	
Ministère des Affaires étrangères, ambassade - New-Delhi (Inde)	Thibault D'Aucuns, " <i>Axiome</i> ", bureau - FNAC 2994	Emis le 04/12/2013 (5 000 €)	13/12/2013
Ministère des Affaires étrangères, ambassade - New-Delhi (Inde)	Martine Bedin, " <i>Lodge</i> ", console - FNAC 2837	À émettre (7 000 €)	
Centre international de recherche et de la création sur le verre et les arts - Marseille	Didier Lefort et Luc Vaichere, " <i>Silence</i> ", lampe kion - FNAC 3012	Emis le 24/09/2010 (1 000 €)	04/11/2010
Ministère de la Défense, Gouvernement militaire - Strasbourg	Emile Boilvin, " <i>Baigneuse</i> ", estampe, eau-forte - FNAC 3915	Emis le 10/07/2013 (1 000 €)	
Ministère de la Défense, Gouvernement militaire - Strasbourg	Hans Mathis, "Fruits et fleurs d'automne", huile sur toile - FNAC 15916	Emis le 10/07/2013 (4 500 €)	
Musée des Beaux-arts et Sous-préfecture - Quimper	Auguste MATISSE, " <i>Au large, les brisants</i> ", FNAC 11637	À émettre (10 000 €)	
15 dépositaires	19 œuvres	287 500 € émis	238 000 € recouverts

Source : CNAP au 31/12/2013

En 2013, la commission plénière de la CRDOA a recommandé deux titres de recette pour la destruction présumée de deux œuvres d'Emile Boilvin (estampe, eau-forte, FNAC 3915) et Hans Mathis (huile sur toile, FNAC 15916) à la fin des années 80. Leur estimation (5.500 €) incombera à l'Hôtel du gouverneur de Strasbourg - ministère de la Défense, dépositaire des dites œuvres depuis 1920 et 1939. Ces titres émis par l'établissement devraient être honorés en 2014.

Selon l'accord convenu avec le CNAP, le ministère des Affaires étrangères a veillé à réserver une somme en compensation des disparitions n'ayant pas été élucidées d'une peinture, d'une photographie et d'un bureau dont trois postes diplomatiques étaient dépositaires et responsables :

- Antonio Recalcati, *31 janvier 1801*, (FNAC 32716), photographie vue pour la dernière fois en 1998 par le dépositaire, la Mission permanente de la France auprès de l'O.N.U à New-York,
- Maurice Brianchon, *La Table rouge*, (FNAC 13435), huile sur toile envoyé à l'Ambassade de France à La Haye en 1949,
- Thibault D'Aucuns, *Axiome*, (FNAC 2994), bureau qui ornait l'Ambassade de France à New-Delhi depuis 1986.

Conclusion générale

Les perspectives de récolement

Au rythme que représente l'avancement de cette entreprise vu les particularités des dépôts du CNAP, avec une équipe dont l'effectif est constant et des méthodologies structurées, l'achèvement du récolement des dépôts du CNAP demandera encore de longs efforts.

A la fin 2013, plus de 37 000 œuvres soit 70% des 53 000 dépôts avaient été récolés, ce qui revient à estimer l'achèvement total de ce chantier dans huit années. Ce délai est aussi soumis à la part importante des récolements des communes sans musées confiés aux CAO, dont le statut ne permet pas une mobilisation intensive.

En revanche il ne tient pas compte des œuvres inventoriées rétrospectivement lors de l'exploitation des archives et qui n'ont pas pu être récolées lors des premières inspections. Ces nouveaux dépôts seront prioritaires lorsque le CNAP aura à définir ses plans de récolements à venir, puisqu'il n'est pas dans l'obligation d'un rythme décennal à l'instar des musées de France.

Selon les résultats des récolements achevés, 67% des œuvres sont localisées, dont quelques centaines déposées avant 1910 ont vocation à être transférées.

Quant à la part des disparitions, elle s'élève à 33% soit plus de 12 000 œuvres dont plus de 600 sont détruites ou présumées détruites et près de 800 sont en dépôt de plainte, ou vol déclaré.

Les perspectives d'évolution de la politique des dépôts

Au cours de la dernière période, le CNAP a conduit une politique très active de dépôts en direction notamment des musées et des FRAC. Il regrette cependant un certain « tassement » qu'il attribue en partie à la prise de conscience par les dépositaires, à l'occasion du récolement, des risques qu'ils encourrent du fait de la garde des dépôts, mais aussi du fait de la politique d'achats décentralisés conduits par les musées avec le soutien de l'Etat dans le cadre des FRAM.

Dans ce contexte économique, la diminution des crédits de la plupart des dépositaires pressentis (musées, administrations d'Etat, etc.) les entraîne à renoncer à une demande de dépôt qui implique les frais de transport, d'entretien et de restauration. Les préconisations post-récolement participent aussi à la restitution des dépôts.

Pour autant, la réflexion de l'établissement demeure engagée en faveur d'un renforcement de la politique de dépôts, et ce dans le cadre d'une politique renouvelée de la diffusion et de la circulation des collections nationales. Il souhaite également l'élargissement des possibilités de prêts et dépôts (fixées par les articles D 113-5 à D 113-10, D 113-24, D 113-25 et R 113-26 du code du patrimoine) au profit des collectivités locales (en dehors de leurs seuls musées) et d'autres bénéficiaires, notamment privés. Ce projet de réforme du décret statutaire du CNAP est à l'étude.

ANNEXES

- Transferts de propriété au titre de l'article L. 451-9 des dépôts du CNAP antérieurs à 1910

- Transferts de propriété de 2008 au titre de l'article L. 451-8

**Transferts de propriété au titre de l'article L. 451-9
des dépôts du CNAP antérieurs à 1910**

Etat 2002-2013

Régions	Département	Nombre de Collectivités bénéficiaires	Nombre d'œuvres transférées	Total par région
Alsace	Haut-Rhin	1	4	4
Aquitaine	Dordogne	2	27	294
	Gironde	1	166	
	Landes	2	15	
	Lot-et-Garonne	3	41	
	Pyrénées-Atlantiques	2	45	
Basse-Normandie	Calvados	6	70	151
	Manche	5	51	
	Orne	2	30	
Bourgogne	Côte-d'Or	5	146	417
	Nièvre	4	70	
	Saône-et-Loire	5	135	
	Yonne	4	66	
Bretagne	Côtes-d'Armor	2	27	122
	Finistère	3	68	
	Ille-et-Vilaine	2	27	
Centre	Cher	1	18	311
	Eure-et-Loir	4	47	
	Indre	2	24	
	Indre-et-Loire	3	82	
	Loir-et-Cher	3	57	
	Loiret	3	83	
Franche-Comté	Haute-Saône	1	12	12
Haute-Normandie	Eure	5	42	171
	Seine-Maritime	5	129	
Languedoc-Roussillon	Aude	2	81	170
	Gard	1	1	
	Hérault	3	88	
Limousin	Corrèze	2	13	39
	Creuse	1	26	
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	3	84	185
	Meuse	4	65	
	Moselle	2	6	
	Vosges	3	30	
Midi-Pyrénées	Aveyron	2	25	339
	Haute-Garonne	2	108	
	Gers	3	37	
	Hauts-Pyrénées	2	55	
	Lot	1	30	
	Tarn	4	45	
	Tarn-et-Garonne	2	39	
Nord-Pas-de-Calais	Nord	7	282	322
	Pas-de-Calais	2	40	
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	1	102	207
	Maine-et-Loire	2	4	
	Mayenne	1	28	
	Sarthe	1	45	
	Vendée	2	28	
Picardie	Aisne	4	59	193
	Oise	2	21	
	Somme	3	113	
Poitou-Charentes	Charente	2	29	111
	Charente-Maritime	3	72	
	Deux-Sèvres	2	10	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	1	23	117
	Alpes-Maritimes	2	40	
	Hauts-Alpes	1	24	
	Vaucluse	1	30	
Rhône-Alpes	Ain	1	28	46
	Ardèche	1	2	
	Isère	3	16	
Total		154		3211

Source : CNAP au 31/12/2013

Transferts de propriété de 2008 au titre de l'article L. 451-8

Régions	Département	Collectivités bénéficiaires / Musées	Nbre d'œuvres transférées par bénéficiaire	Total des œuvres transférées par région
Alsace	Bas-Rhin	Strasbourg, MAMC	20	20
Aquitaine	Gironde	Bordeaux, CAPC	11	11
Franche-Comté	Jura	Dôle, musée des Beaux-arts	22	22
Languedoc-Roussillon	Gard	Nîmes, Carré d'art	30	30
Limousin	Haute-Vienne	Rochechouart, musée départemental d'art contemporain	10	10
Nord-Pas-de-Calais	Nord	Villeneuve d'Ascq, musée d'art moderne	35	35
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	Nantes, musée des Beaux-arts	233	233
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Marseille, musée d'art contemporain	50	50
Rhône-Alpes	Ain Isère Loire Rhône	Bourg-en-Bresse, musée de Brou Grenoble, musée de Grenoble Saint-Etienne, musée d'art moderne Lyon, musée d'art contemporain	18 45 27 30	120
9 régions	12 départements	12 bénéficiaires		531 œuvres radiées des inventaires FNAC

Source : CNAP au 31/12/2013

